



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 01 AVRIL 2015

Le premier avril deux mille quinze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes à Léguillac-de-cercles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	44
Votants :	45 dont 1 pouvoir

Date de la convocation : 23 mars 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Maryvonne LAFORET (suppléante de Monsieur Jean-Luc AIMONT), Michel BOSDEVESY Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Geneviève de TRAVERSAY (suppléante de Martial Henri CANDEL), Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Monsieur Henri FAISOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Dominique FUHRY (suppléante de Pierre NIQUOT), Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, ROUMAILLAC Catherine, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Yves ARLOT, Pascal MAZOUAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoirs :

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER.

Monsieur Claude MARTINOT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 MARS 2015

II- LECTURE DES DECISIONS

III - URBANISME-HABITAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) OPAH-RR : Recrutement d'un chargé de mission « rénovation énergétique »

2°) OPAH-RR : Marché à procédure adaptée pour la réalisation de « diagnostic autonomie »

IV- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

- SPANC

1°) Approbation du compte administratif 2014 (pièce jointe n°1)

2°) Approbation du compte de gestion 2014

3°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

- MAISON DE SANTE

1°) Approbation du compte administratif 2014

2°) Approbation du compte de gestion 2014

3°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

- TOURISME

1°) Approbation du compte administratif 2014

2°) Approbation du compte de gestion 2014

3°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

- ENFANCE JEUNESSE

1°) Approbation du compte administratif 2014

2°) Approbation du compte de gestion 2014

- CULTURE SPORT

1°) Approbation du compte administratif 2014

2°) Approbation du compte de gestion 2014

3°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

- Z.A.E.

1°) Approbation du compte administratif 2014

2°) Approbation du compte de gestion 2014

- BUDGET PRINCIPAL.

1°) Approbation du compte administratif 2014

2°) Approbation du compte de gestion 2014

3°) L'affectation du résultat sera approuvé lors du vote du budget primitif 2015

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

I - TOURISME

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Modification de la délibération n°2014/09/223 du 29 septembre 2014 concernant le vote des tarifs de la taxe de séjour pour 2015 à la suite de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014- contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour.

II - MAISON DE SANTE

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Approbation du compte rendu d'activité de la SEMIPER arrêté au 31 décembre 2014

V- QUESTIONS DIVERSES

§§§§§§§§§§

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président donne lecture du mot de remerciements de Madame DUBUISSON et son fils pour le décès de son mari.

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 MARS 2015

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2015.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (une abstention : Monsieur Alain PEYROU).

II- LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions du bureau communautaire qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

- Décision n°2015/01/13 du 21 janvier 2015
- D'accepter l'avenant n°2 concernant le lot n°10 confié à l'entreprise LAGARDE pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux Mareuil, qui engendre une plus-value de 312.00€ TTC portant le nouveau montant du marché à 22 024.99€ TTC.
 - Décision n°2015/01/14 du 21 janvier 2015
- D'accepter l'avenant n°2 concernant le lot n°9 confié à l'entreprise MORISSET pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux Mareuil, qui engendre une plus-value de 1 921.13€ TTC portant le nouveau montant du marché à 9 602.50€ TTC

Le Président donne lecture des décisions du Président qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

- Décision n°2015/01/01 du 13 janvier 2015
- D'accepter l'encaissement d'un chèque de 120.26 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant un sac en cuir, mis en dépôt vente à l'office de tourisme à Brantôme, qui a été endommagé par des spots de la vitrine d'exposition

- Décision n°2015/01/02 du 15 janvier 2015
- D'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Livres, disques, cassettes	011/6065	1 230.00		
Contribution aux organismes de regroupement			65/6554	1 230.00
TOTAL		1 230.00		1 230.00

- Décision n°2015/01/03 du 15 janvier 2015
- D'accepter la mise à disposition à la Commune de LEGUILLAC DE CERCLES d'un adjoint administratif de la Communauté de Communes Dronne et Belle sur la base de 8 heures hebdomadaires afin d'assurer le secrétariat de mairie pendant l'absence de l'agent en poste.
- Décision n°2015/01/04 du 27 février 2015
- D'accepter l'encaissement d'un chèque de 1471.20 € émis par GROUPEMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant un dégât des eaux dans un logement de la Communauté de Communes sis rue Lapeyronnie à Champagnac de Bélair.
- Décision n°2015/01/05 du 05 mars 2015
- D'accepter l'encaissement d'un chèque de 330.96 € émis par la MSA au titre des aides attribuées aux familles pour l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs de Brantôme.
- Décision n°2015/01/06 du 06 mars 2015
- D'accepter la signature des conventions de transfert des emprunts globalisés pour les communes de Brantôme et Valeuil.
- Décision n°2015/01/07 du 17 mars 2015
- De désigner Maître Damien SIMON, avocat associé du cabinet CHAPON & Associés domicilié 74, rue Georges Bonnac Tour 3 bureaux 33000 BORDEAUX pour défendre la collectivité, dans le cadre de la requête présentée par Madame Christel VALADE, enregistrée le 3 janvier 2015 sous le n° 1500089-4, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
- D'accepter les honoraires du cabinet selon la lettre de mission annexée à la présente décision.
- Décision n°2015/01/08 du 17 mars 2015
- De signer la convention fixant les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à la disposition de la communauté de communes Dronne et Belle par les communes désignées ci-dessus, pour le déroulement des activités des TAP et ce, à compter de l'année scolaire 2014/2015.
- Décision n°2015/01/09 du 19 mars 2015
- Pour financer la trésorerie dans l'attente du paiement des subventions et de la vente du local technique de Vieux Mareuil, de contracter auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord 30 rue d'Epagnac 16024 Angoulême, un emprunt court terme aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)
- Durée : 24 mois
- Périodicité : échéances trimestrielles
- Taux fixe : 1.47 %
- Echéance : intérêts seuls 1 102.50€
- Frais de dossier : 450 €

III - URBANISME-HABITAT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) OPAH-RR : Recrutement d'un chargé de mission « rénovation énergétique »

En date du 28 novembre 2014, le Parc Naturel Régional a transmis un courrier relatif au devenir de la compétence énergie mise à disposition pour l'animation du volet « précarité énergétique » dans le cadre de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais (CCPVN, CCHP, CCDB).

Le Parc souhaite, en effet, mettre un terme au 1^{er} juillet 2015 à cette mise à disposition d'un agent à mi-temps pour renforcer son Espace Info Energie existant et mettre en place une plateforme locale de rénovation énergétique.

Cette demande intervient dans un contexte de renforcement des enjeux de rénovation énergétique dans le Bassin Nontronnais soulignant l'importance de cette mise à disposition. Près de 80% des dossiers transmis à l'ANAH durant les 18 premiers mois nécessitaient une évaluation énergétique et donc cette compétence pour l'agrément des dossiers (soit environ 190 sur 230, pour un objectif initial établi en 2013 de 95 dossiers sur cette période).

Afin de répondre favorablement à l'arrêt de cette mise à disposition et ne pas perturber la dynamique locale de l'OPAH-RR, la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais (CCPVN), maître d'ouvrage de l'Opération, propose le recrutement d'un chargé de mission « rénovation énergétique » en interne et à mi-temps, en Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour un an et renouvelable, cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B), dont la compétence sera partagée par les trois intercommunalités du Bassin Nontronnais.

Ce poste s'inscrit dans le cadre de l'article 3-3 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, alinéa 1. Le caractère contractuel du poste se justifie notamment au regard de la durée limitée du dispositif OPAH (juin 2018) et de la réglementation ANAH qui peut évoluer chaque année et ne plus nécessiter cette compétence.

Les conditions de financement à hauteur de 80% du poste par les partenaires financiers de l'OPAH-RR (Conseil Général, Conseil Régional et ANAH), et le financement solidaire entre les trois intercommunalités demeureront inchangées (fixées dans le cadre des conventions techniques et financières établies entre les trois communautés de communes).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la CCPVN à lancer une procédure de recrutement pour le 1^{er} juillet 2015 d'un chargé de mission « rénovation énergétique » à mi-temps pour le compte des trois intercommunalités du Bassin Nontronnais.
- de confirmer l'engagement de la CCDB dans la poursuite des partenariats techniques et financiers établis par conventions avec les Communautés de Communes du Haut Périgord et Périgord Vert Nontronnais
- d'autoriser la CCPVN à adresser un retour favorable à l'arrêt de la mise à disposition à Monsieur le Président du PNR Périgord Limousin, selon les conditions suspensives suivantes :
 - recrutement effectif d'un chargé de mission à mi-temps
 - appui technique dans la prise de poste du futur chargé de mission par l'Espace Info Energie du PNR (notamment formation et maîtrise des logiciels nécessaires).

2°) OPAH-RR: Marché à procédure adaptée pour la réalisation de « diagnostic autonomie »

Le rapport expose ce qui suit :

Dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RR du Nontronnais et l'élaboration des dossiers « autonomie et adaptation des logements » pour les personnes âgées et invalides, une convention de prestation de service pour des « diagnostics autonomie » rendus obligatoires par l'ANAH a été conclue avec l'association Cassiopéa.

Cette convention sous maîtrise d'ouvrage de la CCPVN, prévue initialement pour un an à compter de juillet 2013, et renouvelée au 1^{er} juillet 2014 pour un an par avenant, prendra fin au 30 juin 2015.

A cet effet, la CCPVN, en qualité de maître d'ouvrage de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais, souhaite procéder à une nouvelle consultation selon le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée régi par les articles 26-28-45-46 et 48 du code des Marchés Publics.

Les conditions techniques et financières demeureront inchangées eu égard à la réglementation ANAH et à la convention cadre établie pour l'OPAH-RR du Nontronnais en juillet 2013.

Les conditions de consultation et de sélection seront précisées par un cahier des charges globalement équivalent par rapport à la précédente consultation réalisée en 2013.

La prise d'effet de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue au 1^{er} juillet 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** la CCPVN à lancer un Marché à Procédure Adaptée pour l'assistance dans l'élaboration de « diagnostics autonomie » dans le cadre de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais.
- **de confirmer** l'engagement de la CCDB dans la poursuite des partenariats techniques et financiers établis par conventions avec les Communautés de Communes du Haut Périgord et Périgord Vert Nontronnais pour la réalisation de ces « diagnostics autonomie ».

Madame BOYER et Monsieur CHABREYROU entrent en séance.

IV- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

- **SPANC**

1°) Approbation du compte administratif 2014 du service du SPANC

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2014/04/158 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 du service SPANC ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ». Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard de MONTETY, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2014

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	11 000.00	161 447.38	172 447.38
Titres de recettes émis		44 148.22	44 148.22
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	11 000.00	161 447.38	172 447.38
Mandats émis	10 352.93	62 925.80	73 278.73

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2014</u>	<u>Résultat de l'exercice 2014</u>	<u>Résultat de clôture 2014</u>
Investissement	1 372.41		- 10 352.93	- 8 980.52
Fonctionnement	101 447.38		- 18 777.58	82 669.80
				73 689.28

Adopte le compte administratif 2014 du service du SPANC de la communauté de communes Dronne et Belle.- le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

2°) Approbation du compte de gestion 2014 : retiré de l'ordre du jour

3°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget du SPANC

Le rapporteur expose ce qui suit :

Les résultats de l'exercice 2014 du budget du SPANC font apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	82 669.80 €
Déficit d'investissement :	8 980.52 €
Restes à réaliser recettes :	1 620.00 €
Besoin net d'investissement :	7 360.52 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2015 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés :	7 360.52 €
Compte 002 – Excédent de fonctionnement à reporter :	75 309.28 €

- **MAISON DE SANTE**

1°) Approbation du compte administratif 2014

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2014/04/157 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 du service maison de santé ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ». Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard de MONTETY, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2014

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 417 602.46	100 000.00	1 517 602.46
Titres de recettes émis	588 433.24	81 981.23	670 414.47
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	1 417 602.46	100 000.00	1 517 602.46
Mandats émis	850 416.13	45 241.60	895 657.73

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2014</u>	<u>Résultat de l'exercice 2014</u>	<u>Résultat de clôture 2014</u>
Investissement	257 774.46		-261 982.89	-4 208.43
Fonctionnement			36 739.63	36 739.63
				32 531.20

Adopte le compte administratif 2014 du budget « Maison de santé » de la communauté de communes Dronne et Belle.- le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

2°) Approbation du compte de gestion 2014 : retiré de l'ordre du jour

3°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le rapporteur expose ce qui suit :

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du service maison de santé d'un montant de 36 739.63 € ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent dès le vote du budget primitif 2015 de la manière suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : 36 739.63 €

- **TOURISME**

1°) Approbation du compte administratif 2014

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2014/04/154 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ». Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard de MONTETY, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2014

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	60 746.00	294 434.57	355 180.57
Titres de recettes émis		255 145.61	255 145.61
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	60 746.00	294 434.57	355 180.57
Mandats émis	27 109.33	269 743.39	296 852.72

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	48 765.77		-27 109.33	21 656.44
Fonctionnement	29 732.56		-14 597.78	15 134.78
				36 791.22

Adopte le compte administratif 2014 du budget « Régie tourisme » de la communauté de communes Dronne et Belle.- le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

2°) Approbation du compte de gestion 2014 : retiré de l'ordre du jour

3°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le rapporteur expose ce qui suit :

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la régie tourisme d'un montant de 15 134.78 € ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent dès le vote du budget primitif 2015 de la manière suivante :

➤ Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : 15 134.78 €

- **ENFANCE JEUNESSE**

1°) Approbation du compte administratif 2014

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2014/04/149 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ». Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard de MONTETY, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2014

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	139 876.23	1 760 392.57	1 900 268.80
Titres de recettes émis	35 650.00	1 684 592.63	1 721 242.63
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	139 876.23	1 760 392.57	1 900 268.80
Mandats émis	62 329.60	1 424 794.06	1 487 123.66

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	101 298.02		-26 679.60	74 618.42
Fonctionnement	-259 798.57		259 798.57	0
				74 618.42

Adopte le compte administratif 2014 du budget « Enfance Jeunesse » de la communauté de communes Dronne et Belle.- le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

2°) Approbation du compte de gestion 2014 : retiré de l'ordre du jour

- **CULTURE SPORT**

1°) Approbation du compte administratif 2014

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2014/04/152 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 du service culture sports ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ». Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard de MONTETY, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2014

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	68 912.00	456 130.95	525 042.95
Titres de recettes émis	19 417.00	452 238.97	471 655.97
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	68 912.00	456 130.95	525 042.95
Mandats émis	12 440.25	396 349.21	408 789.46

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2014</u>	<u>Résultat de l'exercice 2014</u>	<u>Résultat de clôture 2014</u>
Investissement	-48 297.56		6 976.75	-41 320.81
Fonctionnement	-14 568.95		55 889.76	41 320.81
				0

Adopte le compte administratif 2014 du budget « Culture-Sports » de la communauté de communes Dronne et Belle.- le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

2°) Approbation du compte de gestion 2014 : retiré de l'ordre du jour

3°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Le rapporteur expose ce qui suit :

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du service culture sport d'un montant de 41 320.81 € ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent dès le vote du budget primitif 2015 de la manière suivante :

➤ Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : 41 320.81 €

Monsieur Pascal MAZOUAUD entre en séance.

- **Z.A.E.** : retiré de l'ordre du jour

1°) Approbation du compte administratif 2014

2°) Approbation du compte de gestion 2014

- **BUDGET PRINCIPAL.**

1°) Approbation du compte administratif 2014

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2014/04/159 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ». Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard de MONTETY, Président de séance.

Monsieur Alain PEYROU demande la création d'un budget annexe voirie.

Le Vice-Président lui répond que la création pourra être envisagée en 2016.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER quitte la séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2014

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	3 986 608.04	6 619 609.74	10 606 217.78
Titres de recettes émis	1 794 841.00	5 938 925.16	11 070 451.11
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	3 986 608.04	6 619 609.74	10 606 217.78
Mandats émis	2 865 434.34	5 722 589.58	8 588 023.92

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissem.t Exercice 2014</u>	<u>Résultat de l'exercice 2014</u>	<u>Résultat de clôture 2014</u>
Investissement	-70 296.29		-1 070 593.34	-1 140 889.63
Fonctionnement	1 059 518.50	178 297.76	216 335.58	1 097 556.32

Adopte le compte administratif 2014 de la communauté de communes Dronne et Belle.- le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

2°) Approbation du compte de gestion 2014 : retiré de l'ordre du jour

3°) L'affectation du résultat sera approuvé lors du vote du budget primitif 2015

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

I – TOURISME

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Objet : Modification de la délibération n°2014/09/223 du 29 septembre 2014 concernant le vote des tarifs de la taxe de séjour pour 2015 à la suite de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014- contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Afin de financer les actions menées en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique, la communauté de communes a instauré par délibération n°2014/09/223 du 29 septembre 2014 la taxe de séjour communautaire pour l'année 2015.

Il indique que la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014, contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a modifié les conditions d'application de la taxe de séjour : modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, modifications des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office(...).

Au regard de cet article, la période de perception restant inchangée, il convient de modifier la délibération du 29 septembre 2014 portant sur la grille tarifaire et sur les exonérations.

La nouvelle grille tarifaire intègre deux nouvelles tranches :

- les places et équivalents
- les hébergements non classés ou en attente de classement

Les nouvelles exonérations :

- les mineurs (les moins de 18 ans) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil.

Les exonérations et les réductions supprimées :

- plus de réduction pour les familles nombreuses ;
- plus de réduction pour les porteurs de chèques vacances (c'était une réduction facultative) ;
- plus d'exonération pour les handicapés ou les mutilés de guerres ;
- plus d'exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales ;
- plus d'exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission ;
- plus d'exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre

Il est demandé au conseil communautaire de modifier les paragraphes de la délibération du 29 septembre 2014 portant sur la grille tarifaire et les exonérations comme suit :

1°) Grille tarifaire : état joint

2°) Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures de moins de 18 ans ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil déterminé.

Monsieur Claude MARTINOT s'interroge sur le recouvrement de la taxe de séjour qui doit s'appliquer sur l'aire de stationnement des camping-cars de Brantôme. Il suggère de verser une participation volontaire à ce titre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte les dispositions énoncées

II-Maison de santé

1°) Approbation du compte-rendu d'activité de la SEMIPER arrêté au 31 décembre 2014

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur donne lecture du compte-rendu d'activité de la SEMIPER concernant les travaux de construction en réhabilitation et extension de la maison de santé pluridisciplinaire à Mareuil.

Il indique que conformément à l'article 19 de la convention de mandat en date du 15 octobre 2012 entre la SEMIPER et la communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord, transféré par avenant signé le 6 janvier 2014 à la communauté de communes Dronne et Belle, le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer sur ce compte-rendu d'activité, arrêté en date du 31 décembre 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve le compte-rendu d'activité de la SEMIPER, arrêté en date du 31 décembre 2014, concernant les travaux de construction en réhabilitation et extension de la maison de santé pluridisciplinaire à Mareuil.

V- QUESTIONS DIVERSES

- Tourisme :

Monsieur Claude MARTINOT informe l'assemblée que la candidature du territoire à l'appel à projets « Structuration Touristique des Territoires Aquitains » ne répond pas à l'intégralité des critères obligatoires et attendus notamment sur la composition précise de l'équipe projet et ses compétences, les modalités d'organisation et le mode de gouvernance.

De plus, les services de la Région rappellent que l'appel à projet a vocation d'inciter les EPCI à compétence tourisme à mutualiser les actions en faveur de la filière touristique.

Une réunion est prévue courant mai avec les présidents des communautés de communes concernées par l'appel à projets.

Il indique la parution des documents suivants ;

- ✓ Dordogne en famille
- ✓ Le Pass Famille
- ✓ Le guide du Périgord Vert

Monsieur Martial Henri CANDEL entre en séance.

- CIAS

A la suite du courriel de Monsieur CANDEL demandant la présentation des comptes du CIAS au conseil communautaire, le Président indique que les comptes seront présentés lors d'un prochain conseil communautaire avec un ordre du jour moins important.

Monsieur CHABREYROU, Vice-Président du CIAS informe l'assemblée qu'une renégociation des emprunts est en cours et qu'une délibération sur la mutualisation des services a été actée par le Conseil d'Administration du CIAS

- Maison de santé

Le Président informe le conseil qu'une annonce a été passée dans la revue « Jeune MG » éditée par le Syndicat National des Jeunes Médecins Généralistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le Président

Jean-Paul COUVY



Le secrétaire de séance

Claude MARTINOT

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL POUR L'ANNEE 2015					
Délibération du conseil communautaire n°2015/03/ du 1er avril 2015					
en euros					
Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif de la communauté	Tarif du Département	Tarif total
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,65	3,00			
Hôtel de tourisme 5 étoiles			1,50	0,15	1,65
Meublés de tourisme 5 étoiles			1,30	0,13	1,43
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,65	2,25			
Hôtel de tourisme 4 étoiles			1,20	0,12	1,32
Meublés de tourisme 4 étoiles			1,00	0,10	1,10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,50	1,50			
Hôtel de tourisme 3 étoiles			1,00	0,10	1,10
Meublés de tourisme 3 étoiles			0,80	0,08	0,88
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,30	0,90			
Hôtel de tourisme 2 étoiles			0,70	0,07	0,77
Meublés de tourisme 2 étoiles			0,50	0,05	0,55
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,20	0,75			
Hôtel de tourisme et meublés 1 étoile			0,40	0,04	0,44

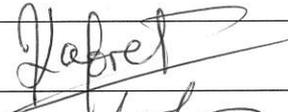
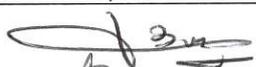
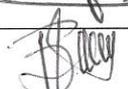
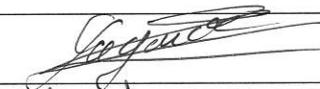
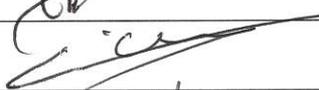
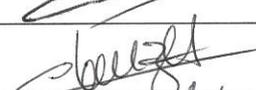
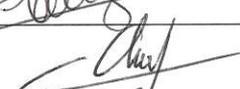
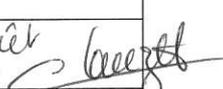
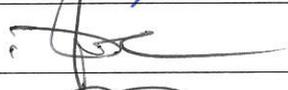
Chambres d'hôtes et meublés non classées			0,40	0,04	0,44
Chambres d'hôtes classées 1 clé, 1 épi			0,50	0,05	0,55
Chambres d'hôtes classées 2 clés, 2 épis			0,60	0,06	0,66
Chambres d'hôtes classées 3 clés, 3 épis			0,70	0,07	0,77
Chambres d'hôtes classées 4 clés, 4 épis			0,75	0,07	0,82
Aires de camping-cars/par tranche de 24h			0.50	0.05	0.55
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75			
Hôtel de tourisme sans classement			0,40	0,04	0,44
Villages vacances			0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55			
Terrains de camping 3 étoiles			0,50	0,05	0,55
Terrains de camping 4 étoiles et plus			0,55	0,06	0,61
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20	0,02	0,22

Le Président,

Jean-Paul COUVY

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le 06 mai 2015

Approbation du PV de la séance du 1er avril 2015

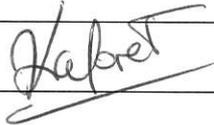
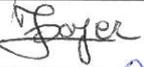
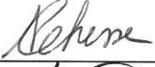
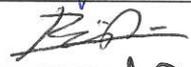
Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc <i>Suppléante d'Adjointe</i>	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane <i>Excuse</i>	<i>Brandy → Suppléant</i>
CANDEL Martial Henri	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	<i>pour Hugué Gout</i> 
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	
LANDAIS Anémone	

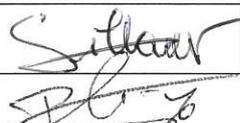
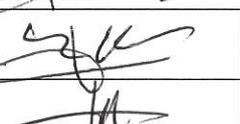
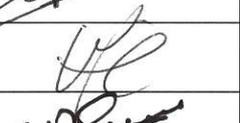
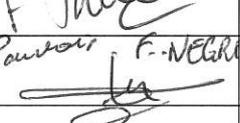
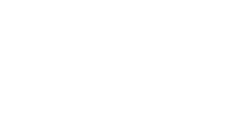
MARCHAND Jean-Marie	<i>M. Marchand</i>
MARTINOT Claude	<i>[Signature]</i>
MARTINOT Jean-Jacques	<i>[Signature]</i>
MAZIERE Christian	<i>[Signature]</i>
MAZIERES Sylvie	<i>[Signature]</i>
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	<i>Sillaat</i>
MORIN Pierre	<i>[Signature]</i>
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	<i>[Signature]</i>
NEYCENSAS Christian	<i>[Signature]</i>
NIQUOT Pierre	<i>[Signature]</i>
OUISTE Alain	<i>[Signature]</i>
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	<i>[Signature]</i>
RAVON Jean-Robert	<i>[Signature]</i>
REVIDAT Francis	<i>[Signature]</i>
ROUMAILLAC	<i>[Signature]</i>
SECHERE Claude	<i>[Signature]</i>
THOMAS François	<i>[Signature]</i>
THORNE Fabienne	<i>[Signature]</i>
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	<i>[Signature]</i>
VILHES Frédéric	<i>[Signature]</i>

Poussi M. couvy JP

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} Avril 2015

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
AIMONT Jean-Luc	remplacé par	LAFORÉT Maryvonne	
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		UCHER Jean-François	
BOUCAUD Raymond			
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
BRUN Dominique ROUNAILLAC			
CANDEL Martial		De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier			
CHAPEAU Gaston		ZNAIDA Edmond	
CHARRON Éric		MARSAT Monique	
CLAUZET Anne-Marie			
COMBEALBERT Gérard		BOYER Philippe	
COUVY Jean-Paul		BOURDAT Elise	
De MONTETY Bernard		MONCEYRON Christian	
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry	
FAGETE Jean-Claude			
FAISSOLE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie			
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît			
LAGARDE Jean-Jacques		STEMMELEN Sabine	
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
MARCHAND Jean-Marie		CHEYRADE Didier	

MARTINOT Claude			
MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian		CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	
MAZIERES Sylvie			
MAZOUAUD Pascal		CARTAUD Jean-Claude	
MILLARET Francis			
MORIN Pierre		GAUDOU Corinne	
NADAL Jean-Michel			
NEGRIER François			
NEYCENSAS Christian			
NIQUOT Pierre		FUHRY Dominique	
OUISTE Alain			
PEYROU Alain		DUVERNEUIL Max	
RATINAUD Monique			
RAVON Jean-Robert		GAY Serge	
REVIDAT Francis			
SECHERE Claude			
THOMAS François			
THORNE Fabienne			
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	 Pauvres F. NEGRIER		
VILHES Frédéric			